



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture  
Direction des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines Régional et Départemental

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ET D'UN CONCOURS INTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT D'AJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 POUR LA RÉGION BRETAGNE**

LA PREFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PREFÈTE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

**Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

**Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

**Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutements d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**Article 1** : Est autorisée au titre de l'année 2019, pour la région Bretagne, l'ouverture d'un concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés.

**Article 2** : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer auront lieu le **mardi 25 juin 2019**.

**Article 3** : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour l'ensemble de la région Bretagne.

**Article 4** : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit **par voie télématique** sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Bretagne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

Les inscriptions seront ouvertes à compter du **lundi 1<sup>er</sup> avril 2019**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **mardi 30 avril 2019** à 23h59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le mardi 30 avril 2019 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
DRHM – BRHRD  
Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)  
3 avenue de la préfecture  
35026 RENNES Cedex 9

b) Soit **par voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur jusqu'à 20g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 30 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
DRHM – BRHRD  
Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)  
3 avenue de la préfecture  
35026 RENNES Cedex 9

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être :

- téléchargé sur le site internet des services de l'Etat en préfecture de région Bretagne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

- envoyé après demande écrite en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour lettre de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat, formulée au plus tard le 23 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
DRHM – BRHRD  
Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)  
3 avenue de la préfecture  
35026 RENNES Cedex 9

**Article 5** : Le nombre de postes offerts pour chacun des concours de recrutement sera fixé par arrêté ministériel.

**Article 6** : Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du 4 septembre 2019 sur le site internet des services de l'État en région Bretagne.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

**Article 7** : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées les 24 - 25 - 26 septembre 2019.

**Article 8** : L'arrêté de composition du jury sera publié ultérieurement.

**Article 9** : Le classement des candidats admis sera publié à partir du 27 septembre 2019 sur le site internet des services de l'État en région Bretagne.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 15 FEV. 2019

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."